

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
N° 2024.02.11

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt quatre, le quinze février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du jeudi 08 février 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	27	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Philippe ROCHETTE, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Dominique MOLLE, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PÉGART représentée par Jean-François VIGUÈS
Valérie BERTHÉOL représentée par Patrick NEHEMIE
Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN
Hélène VEILHAN représentée par François ULRICH
Isabelle FOURTIC représentée par Olivier DEVISE

Hervé GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LE COLLEGE MOLIERE

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le développement de la fréquentation du pôle jeunesse municipal ;

Vu la convention signée par le collège Molière en date du 23/11/2023 ;

Considérant l'intérêt de mettre en action un partenariat avec le collège afin de partager des projets communs ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **32 Voix Pour** et Une non participation au vote (Mme Dominique Molle) décide :

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention réglant les modalités de mise à disposition d'animateurs du pôle Ado pour des activités sur la pause méridienne avec le collège Molière.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN



CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS DU POLE ADO POUR DES ACTIVITES SUR LA PAUSE MERIDIENNE AU COLLEGE DE BEAUMONT

Entre la Ville de Beaumont représentée par Jean- Paul CUZIN, Maire d'une part,

Et le Collège Molière de Beaumont, représenté par Anne EBERLE, Principale de l'établissement, d'autre part.

Objet de la convention :

La ville de Beaumont, dans le cadre du développement de sa politique Jeunesse et le Collège Molière de Beaumont ont convenu d'un partenariat afin d'instaurer un lien et une cohérence sur les actions menées en direction des collégiens.

A l'issue de plusieurs rencontres et temps de concertation, il a été convenu que des animateurs du Pôle Jeunesse interviendront sur le temps méridien deux fois par semaine (les jours pouvant être variables en fonction du fonctionnement du service jeunesse et des contraintes du collège) afin de mener des projets prioritairement avec les élèves du collège inscrits en 6^e et 5^e (sans exclure les autres tranches d'âge).

Un projet transversal avec les délégués de classe sera Co-construit durant l'année scolaire, un calendrier sera établi.

Article 1 / Principe :

Les animateurs du Pôle Jeunesse interviendront deux fois par semaine entre 12h00 et 14h00. Ces interventions s'articulent autour des principes suivants :

- Animations d'ateliers Co construits avec les collégiens : jeux de société, jeux sportifs.
- Réalisation de projets en lien avec le Pôle Jeunesse fonctionnant sur les vacances scolaires
- Conception d'un projet construit pour faire découvrir le collège aux enfants de CM2.

Article 2 / Fonctionnement :

Les jeunes seront pris en charge par les animateurs de 12h à 14h. Les ateliers, d'une durée d'une heure environ, auront lieu au sein du collège. L'effectif maximum sera de 15 collégiens par atelier.

Les temps consacrés à l'élaboration des projets seront définis en commun entre le collège et la ville de Beaumont.

Les activités seront menées dans le respect des protocoles en vigueur et de leurs éventuelles évolutions.

Article 3 / Rôle du Collège :

- Gérer l'information et la communication de l'activité,
- Fournir les locaux, connexion internet et mobilier,
- Participer à des temps d'échanges entre l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement et l'équipe du Pôle jeunesse,
- Participer financièrement pour la réalisation de certains projets en concertation avec la commune de Beaumont.

Article 4 / Rôle de la Ville de Beaumont :

- Les animateurs sont responsables des jeunes durant les activités mais le règlement du collège s'applique durant ces temps,
- Le Pôle jeunesse s'engage à fournir les projets pédagogiques des activités proposées,
- Le Pôle Jeunesse met à disposition les animateurs sur les temps méridiens définis (de 12h00 à 14h00),
- Le pôle jeunesse met à disposition du matériel afin de réaliser les actions retenues (jeux de société, jeux sportifs...),
- Le Pôle jeunesse fait profiter le collège de son réseau d'intervenants afin de pouvoir développer des actions communes.

Article 5 / Procédure en cas d'incident ou d'accident :

Si l'un des jeunes participants à l'activité est victime ou subit un incident ou un accident les animateurs avertissent immédiatement le CPE ou le chef d'établissement du collège.

Si l'enfant est blessé, le protocole d'urgence du collège est appliqué

Article 6 / Durée/renouvellement :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024..

Article 7 / Contentieux :

En cas de litige, la Commune de Beaumont et le Collège de Beaumont s'engageront à rechercher une solution amiable avec l'aide éventuelle d'un conciliateur

En cas d'absence de solution à l'amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 8 / Clause Résolutoire :

Cette convention peut être dénoncée :

-Par la Ville de Beaumont ou par le collège de Beaumont par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Beaumont, le 23/11/2023

Pour le Collège Molière,
La Principale



Pour la Commune,
Le Maire,

Jean-Paul CUZIN

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 063-216300327-20240215-CC2024_02_11-DE